

ASSURANCE RAPATRIEMENT DE CORPS

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : AWP P&C - Entreprise d'assurance française
Produit : Rapatriement de corps

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance Rapatriement de corps est un contrat d'assurance annuel à durée ferme qui permet aux personnes de bénéficier de prestations d'assistance en cas de décès survenu en France ou à l'occasion de déplacements à l'étranger pendant les 90 premiers jours de déplacements.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Prestations d'assistance en cas de décès d'un assuré

- ✓ Transport du corps
- ✓ Frais supplémentaires de transport des autres assurés et des membres de la famille restés sur place
- ✓ Transport d'un assuré ou d'un membre de la famille vers le lieu des funérailles (plafond : 500€)
- ✓ Remboursement des frais funéraires (plafond : 1500€)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors de France
- ✗ Les personnes âgées de plus de 69 ans au jour de la souscription du contrat d'assurance, dans le cas d'une première souscription effectuée par l'intermédiaire de LTOA Assurances



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable de l'assureur
- ! Les frais qui ne peuvent être justifiées par des pièces justificatives
- ! Le suicide et la tentative de suicide ou les conséquences d'une tentative de suicide de l'assuré
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool par l'assuré ou l'absorption par l'assuré de médicaments non prescrits médicalement, de drogues ou stupéfiants
- ! Les frais engagés sans accord préalable de l'assureur
- ! Les dommages causés intentionnellement par un assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les prestations sont accordées pour l'événement garanti survenus en France ou au cours de déplacements n'excédant pas 90 jours consécutifs à l'Étranger, **à l'exception des pays non couverts.**

La liste, mise à jour de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site de l'assureur à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable le jour de la souscription du contrat auprès du représentant de l'assureur.

Le paiement peut être effectué par prélèvement automatique ou par chèque bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et débute à la date indiquée au contrat. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an. A l'issue de cette période, il cesse de plein droit.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.